

# Société Financière de Participation Industrielle

## S.F.P.I.

Société Anonyme au capital de 24 986 535 €.  
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.  
349 385 930 RCS PARIS.  
(la « Société »)

### **Rapport du Conseil d'Administration du 30 septembre 2015 à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 10 novembre 2015**

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaireixte à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- ↳ Rapport du conseil d'administration ;
- ↳ Rapports des commissaires à la fusion ;
- ↳ Examen et approbation du projet de traité de fusion par absorption de S.F.P.I. par EMME ;
- ↳ Dissolution sans liquidation de S.F.P.I. à compter de la réalisation définitive de la fusion ;
- ↳ Information sur la modification des statuts de EMME ;
- ↳ Pouvoirs en vue des formalités.

#### **Présentation de la société absorbante.**

La société EMME, Société absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 (*objet social*) de ses statuts : en France et dans tous autres pays, l'édition, la production, la commercialisation, la diffusion, la distribution le conseil et toutes activités connexes directement ou indirectement liées sur le plan national et international à l'audiovisuel, aux programmes multi-média interactifs, aux livres, au cinéma, aux banques de données, et est spécialisée dans l'édition de contenus multimédia.

La durée de cette société, qui a été constituée le 17 janvier 1994, expire le 13 janvier 2093.  
Son capital social est fixé à la somme de 2 516 990 euros. Il est divisé en 2.516.990 actions de 1,00 euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.  
Elle immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393 588 595.

La société absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Les actions de la Société absorbante EMME sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

### **Liens en capital et dirigeants communs avec la Société absorbante.**

Notre Société détient 2.455.138 actions sur les 2.516.990 actions composant le capital social de EMME (Société absorbante), représentant 97,54 % du capital et des droits de vote de ladite société.

S.F.P.I. (Société absorbée) et EMME (Société absorbante) ont comme dirigeants et/ou administrateurs communs : Henri MOREL - Jean-Bertrand PROT - Hervé HOUDART.

### **Motifs et buts de la Fusion.**

La Fusion est notamment réalisée en vue de permettre l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des activités portées par le groupe S.F.P.I. et se traduira par une « réorientation » de l'activité d'EMME qui aura après réalisation de ladite Fusion, et suite à la modification de ses statuts, pour objet social, l'objet social actuel de S.F.P.I.

En effet, EMME ayant cédé l'intégralité de son actif le 31 mars 2015, elle est aujourd'hui une coquille vide.

Les comptes de S.F.P.I. (Société absorbée) et de EMME (Société absorbante), utilisés pour établir les conditions de l'opération, dates de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, certifiés par les Commissaires aux comptes.

### **Evaluation et rémunération des apports.**

La présente Fusion entre dans le champ d'application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03, titre VII, du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. La fusion sera réalisée sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs de SFPI telle que figurant dans les états financiers de SFPI au 31 décembre 2014.

L'actif transmis par S.F.P.I. (Société absorbée) s'élève à 106 438 991,66 euros et le passif pris en charge par EMME (Société absorbante) à 22 707 935,92 euros, de sorte que l'actif net apporté ressort à 81 732 132,88 euros, après déduction du dividende de 1 998 922,80 euros distribué par S.F.P.I.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la partie d'échange entre les titres des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont celles visées dans le traité de fusion.

A partir des méthodes d'évaluation utilisées et des critères retenus pour procéder à l'évaluation de S.F.P.I. (Société absorbée) et de EMME (Société absorbante), la valeur de S.F.P.I. (Société absorbée) ressort à 279 849 192 euros, soit une valeur unitaire de l'action S.F.P.I. (Société absorbée) de 168 euros et celle de EMME (Société absorbante) s'élève à 8 054 368 euros, soit une valeur unitaire de l'action EMME (Société absorbante) de 3,20 euros.

En conséquence, le rapport d'échange a été fixé à 105 actions de EMME, Société absorbante, pour 2 actions de S.F.P.I., Société absorbée.

Les actionnaires de S.F.P.I. (Société absorbée) qui ne posséderaient pas le nombre d'actions nécessaires pour obtenir sans rompus les actions de EMME (Société absorbante) correspondantes, devraient procéder à l'achat ou à la vente du nombre de titres nécessaires.

Notre Société étant propriétaire de 2.455.138 actions de la Société absorbante, la Société absorbante recevra ses propres actions dans le cadre de l'apport-fusion.

Si la Fusion se réalise, EMME ne procédera pas à la réduction de son capital social par voie d'annulation des 2.455.138 titres auto détenus. EMME conservera donc ses titres qui représenteront 2,73 % de son capital.

### **Réduction du capital social de EMME.**

Préalablement à la Fusion, une assemblée générale extraordinaire d'EMME sera convoquée aux fins de procéder à la réduction de son capital social non motivée par des pertes, réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions EMME qui passera de 1,00 euro à 0,90 euro. Le capital d'EMME sera ainsi porté de 2 516 990 euros à 2 265 291 euros divisé en 2.516.990 actions de 0,90 euro de nominal, la différence de 251 699 euros étant inscrite en prime d'émission.

Cette opération de réduction du capital sera réalisée afin de satisfaire à l'obligation juridique de libération du capital résultant d'une opération d'apport (l'actif net de S.F.P.I. apporté dans le cadre de la Fusion donnant lieu, avant cette réduction de capital, et compte tenu du rapport d'échange arrêté sur la base de valeurs réelles, à une augmentation de capital d'EMME d'un montant supérieur).

L'opération de Fusion décrite ci-après tient compte de la réalisation de cette réduction de capital.

### **Augmentation du capital social de EMME.**

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que EMME (Société absorbante) procéderait à une augmentation de son capital social d'un montant de 78 707 584,80 euros, pour le porter de 2 265 291 euros à 80 972 875,80 euros, par création de 87.452.872 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,90 euro chacune qui seraient directement attribuées aux actionnaires de S.F.P.I. (Société absorbée), dans les proportions du rapport d'échange ci-dessus indiqué.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion.

Ces 87.452.872 actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de la fusion, et donneront droit, à compter de cette date, aux dividendes qui seraient distribués et à toute autre distribution qui interviendrait après cette date et bénéficieront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes et composant le capital social de EMME.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par S.F.P.I. (Société absorbée) et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus, différence égale à 3 024 548,08 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de EMME (société absorbante) à un compte intitulé « prime de fusion » sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EMME appelée à statuer sur la Fusion, d'autoriser le conseil d'administration de EMME (avec faculté de subdélégation) à :

- ↳ imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de SFPI par EMME ;
- ↳ prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour doter partiellement la réserve légale ;
- ↳ prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

### **Date d'effet de la Fusion.**

Nous vous rappelons que préalablement à la fusion, la Société absorbante EMME a procédé à une réduction de son capital social non motivée par des pertes. En conséquence, la fusion sera définitivement réalisée à l'expiration du délai d'opposition des créanciers de vingt (20) jours calendaires suivant le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris du procès-verbal de réduction de capital de EMME.

Cette fusion entraînera, dès sa réalisation définitive, la dissolution sans liquidation de notre Société.

Sur le plan fiscal et comptable, cette fusion prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par notre Société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la réalisation de la fusion seront réputées réalisées, au profit ou à la charge de EMME (Société absorbante) et considérées comme accomplies par EMME (Société absorbante) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **Contrôle de la Fusion.**

Cette fusion a été soumise au contrôle de Messieurs Maurice NUSSEMBAUM et Didier KLING, commissaires à la fusion désignés par le Président du Tribunal de Commerce de Paris par ordonnance en date du 22 avril 2015, dont les rapports ont été tenus à votre disposition au siège social dans les délais légaux.

### **Publicité du projet de fusion.**

Le projet de fusion a fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce des sociétés participantes et d'une insertion au Bodacc trente (30) jours avant la date prévue pour la présente assemblée.

### **Conditions suspensives.**

Enfin, nous vous précisons que la réalisation définitive de la Fusion et l'augmentation de capital d'EMME qui en résulte sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- ↪ enregistrement du Document E de EMME par l'AMF dans le cadre de l'admission aux négociations des titres de cette dernière issue de la Fusion;
- ↪ réduction du capital social d'EMME non motivée par des pertes, réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions EMME de 1 euro à 0,90 euro ;
- ↪ approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SFPI (*y inclus notamment l'approbation de la parité d'échange, de la dissolution anticipée, sans liquidation de SFPI et de la transmission universelle de son patrimoine à EMME*) ; et
- ↪ approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EMME (*y inclus notamment l'approbation de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital d'EMME en rémunération de la fusion*).

Nous vous indiquons par ailleurs que :

- le Document E a été enregistré par l'AMF le 24 septembre 2015 sous le visa n° E.15.071,
- la fusion ainsi que la réduction du capital social de la Société absorbante EMME ne sera effective qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers résultant de la réduction de capital social non motivée par des pertes de EMME, soit à l'expiration du délai de vingt (20) jours suivant le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris, du procès-verbal de EMME décidant la réduction de son capital social.

### **Information sur la modification des statuts de EMME.**

Nous vous informons, que dans le cadre de la fusion-absorption de S.F.P.I. (Société absorbée) par EMME (Société absorbante), cette société procédera aux modifications ci-après de ses statuts :

- **Article 2 - Dénomination**

L'assemblée des actionnaires de EMME appelée à approuver la fusion par absorption de S.F.P.I. décidera de la modification de la dénomination de EMME qui sera désormais dénommée « Groupe SFPI ».

- **Article 3 – Objet social**

*Le Président rappelle au Conseil d'administration que préalablement à l'acquisition par S.F.P.I. des titres EMME (2.455.131), cette dernière avait cédé tous ces actifs pour devenir une simple coquille vide. L'absorption de S.F.P.I. doit donc se traduire par une réorientation de l'activité de EMME qui, après la fusion, prendra l'objet social de S.F.P.I.*

- **Article 8 – Cession et transmission des actions, désormais intitulé : « Emission d'autres valeurs mobilières »**

*Cette modification a pour but de ramener de 3 % à 2 % le seuil de déclaration du franchissement de seuil.*

- **Article 9 – Droits et obligations attachés aux actions**

*Cet article mentionne l'existence d'un droit de vote double et supprime la mention relative aux actions à dividende prioritaire sans droit de vote.*

- **Article 10 – Libération des actions**

*Cet article mentionne et précise les modalités de versement des quotités appelées dans le cadre des augmentations de capital.*

- **Article 11 – Conseil d'administration - Composition**

*Cette modification réduit la durée des mandats des administrateurs qui passe de six (6) ans à trois (3) ans afin de se conformer aux règles de gouvernance des valeurs moyennes.*

- **Article 11.2 – Conseil d'administration - Présidence**

*Cette modification a pour objet de mettre à 75 ans la limite d'âge du Président du conseil.*

- **Article 13 – Pouvoirs du conseil d'administration**

*Cette modification a pour objet d'ajouter des éléments additionnels aux pouvoirs du Conseil d'administration.*

- **Article 14 – Direction Générale**

*Cette modification a pour objet de mettre à 75 ans la limite d'âge du Directeur général et du Directeur général-délégué.*

- **Article 15 – Collège de censeurs**

*Cette modification réduit la durée d'exercice du mandat des censeurs qui passe de six (6) ans à trois (3) ans.*

- **Article 19 – Assemblées générales – Quorum – Vote – Nombre de voix**

*Cette article est modifié afin de se conformer au regard des dispositions légales et réglementaires relatives aux règles d'admission et de représentation aux assemblées générales.*

\* \* \* \* \*

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

---

. Le Président Directeur Général :

.  
.  
.  
.  
.

. Henri MOREL

---